

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 février 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1323

présenté par

Mme Dubié, M. Giraud, M. Charasse, M. Claireaux, M. Falorni, M. Giacobbi, Mme Hobert,  
M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, M. Moignard, Mme Orliac et M. Saint-André

-----

**ARTICLE 25**

Supprimer l'alinéa 8.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Outil de proximité, le suivi de l'exécution de la convention doit être conduit par les acteurs territoriaux qui auront participé à son élaboration, ceci afin de l'ajuster au près des besoins des citoyens.